

Image not found or type unknown



MANDAT d'assemblée generale de copropriété

Par **bibimatt**, le **27/08/2014** à **11:55**

LA fille d'un coproprietaire peut elle participer à l'assemblée générale si elle n'a pas de mandat. EN remplacement de son pere.

Par **aguesseau**, le **27/08/2014** à **12:44**

bonjour et merci sont des marques de politesse qui font toujours plaisir aux bénévoles qui répondent sur ce site !

Par **bibimatt**, le **27/08/2014** à **14:29**

JE m'excuse si je n'ai pas dit bonjour et merci. Dans le texte j'avais dit merci par avance, mais comme j'ai modifié mon texte, j'ai omis de remettre merci par avance. Je suis confus de cet oubli et vous fait mille excuses.

Par **moisse**, le **27/08/2014** à **18:55**

Non.

Seul le copropriétaire ou le titulaire d'un mandat peuvent assister et participer à l'AG.

Dans le cas exposé, en l'absence de mandat et du copropriétaire, personne ne peut certifier qu'elle le représente légalement.